

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 13 FEVRIER 2023

A 20 heures 00

Espace Léonard de Vinci

Rue Auguste Renoir

95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES

PROCES-VERBAL

Le 13 février 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, Rue Auguste Renoir, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 7 février 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,
Sophie SAND par Nicole LANASPRES,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Laurence TROUZIER-EVÊQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :
Darine BOUADIS,
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	09
Nombre de votants :	85

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 décembre 2022.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la CA Val Parisis en 2022.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, présente les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la CA Val Parisis en 2022 (Annexe n° 2).

Le comité social territorial du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable.
La commission finances du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable.
Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Françoise JOLLY constate que les postes de direction sont toujours en faveur des hommes ainsi que les rémunérations et la promotion interne. Elle remarque que la part des femmes est de 13% au service technique et de 19% dans la police. Elles se demandent si les candidatures sont essentiellement masculines ou si l'attribution de certains postes sont plutôt faite aux hommes. De même, le régime indemnitaire est plus favorable aux hommes et elle note une différence pour la catégorie B.

Yannick BOËDEC explique que la répartition des postes de direction par genre est de 54% de femmes et 46 % d'hommes. Il considère que la parité est quasiment respectée. Il indique que le recrutement ne s'effectue pas en fonction du sexe. Il retient la meilleure candidature au moment de la sélection du candidat que ce soit un homme ou une femme. Il admet qu'en fonction des métiers, l'écart peut se justifier par le fait que certains métiers sont plus masculins ou féminins. La CA Val Parisis décide en fonction des candidatures surtout lorsque dans certains secteurs il y a peu de personnes qui postulent. Il n'y a pas de favoritisme.

Françoise JOLLY prend note de cette confirmation.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport sur la situation de la CA Val Parisis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 préalablement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Xavier MELKI, rapporteur, rappelle que le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La commission finances du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC présente le bilan prévisionnel de l'exercice 2022 et Monsieur Xavier MELKI présentera les perspectives 2023.

Concernant les recettes de fonctionnement, il relève près de 3 000 000 € de recettes en plus, soit près de 3% d'augmentation.

Il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et que la CA Val Parisis perçoit une fraction de TVA. L'année 2022 a été marquée par une forte inflation et une croissance soutenue soit une recette de TVA exceptionnelle qui atteint une hausse de 9,8%. Cela représente 3 800 000 €. Ce résultat dépasse l'estimatif établi lors de la préparation du budget soit 5%.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat continue de baisser. Il annonce une baisse de 365 000 €. Cette perte est constatée tous les ans malgré l'augmentation du nombre d'habitant.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il relève près de 2 500 000 € de dépenses supplémentaires. Il indique que la masse salariale a connu une augmentation du fait des diverses mesures prises et notamment la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui a impacté le budget pour 6 mois.

En 2023, cette augmentation a été évaluée en année pleine.

Les charges à caractère général représentent 1 000 000 € supplémentaires essentiellement liées à l'énergie.

Il note que la coupure de trois heures de l'éclairage public décidée en 2022 a un effet positif puisque la facture d'énergie de l'éclairage public est aujourd'hui équivalente à celle de l'année dernière. Cette coupure a permis de limiter l'impact en termes de coût puisque la CA Val Parisis aurait dû subir une hausse de près de 800 000 €.

Par contre, il remarque que concernant les piscines, l'énergie est plus chère. Sachant qu'il n'y a pas eu de fermeture contrairement à 2020 et 2021.

La Dotation de Solidarité Communautaire n'a pas baissé et les intérêts de la dette ont diminué en raison de la fin d'un emprunt important. Le remboursement est donc moindre cette année. L'encours de la dette est de 36 442 000 € soit 128 € par habitant alors que les collectivités de même strate se situent à 352 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 4 ans. Il faudrait 4 ans pour rembourser la dette si l'ensemble de l'épargne était utilisé. Le ratio est bon.

Il rappelle que le seuil à ne pas dépasser est de 12 ans. Il y a de la marge. L'épargne brute est de 10 000 000 d'euros hors remboursement budget annexe soit une augmentation de 14% par rapport à 2021.

Ceci va permettre de préparer 2023 dans de bonnes conditions.

Concernant l'évolution de la dette, elle passe de 37 000 000 à 36 500 000. Elle reste stable.

La gestion budgétaire réalisée sur les 5 dernières années permet de dégager des épargnes suffisantes pour pouvoir investir.

L'éclairage public continue à être un investissement important.

En 2023, il y a également la deuxième tranche des travaux de voirie de la Chaussée Jules César à Beauchamp, la deuxième phase du déploiement de la vidéoprotection qui se poursuit et la construction de la piscine à dimension olympique sur Taverny et Saint-Leu-la-Forêt pour une ouverture en 2024.

En conclusion, il faut noter un excédent à 14 402 000 € et un déficit d'investissement à 1 000 000 €. Il précise que le résultat global est de 13 402 000 € avec une dette à 36 442 000 €.

Xavier MELKI présente le BP 2023 en rappelant le contexte. Il indique qu'en 2022, l'inflation était à 6,2 %. L'OCDE prévoit 6% d'inflation en 2023.

La Banque de France est plus pessimiste.

En 2021, la croissance était à 6,8 %. Elle a été estimée à 2,6 % en 2022.

Il ajoute qu'il faut s'attendre à une possible récession limitée et temporaire en 2023.

La Banque de France prévoit une croissance quasi nulle comprise entre 0,3 et 0,8 avec un possible rebond en 2024 et 2025.

Il précise que les finances du pays l'inquiète puisque le budget a été adopté avec une croissance qui avoisine les 1% alors que les prévisions de la Banque de France s'établissent en moyenne sur 0,3 %.

Cela pose quelques questions sur le budget et surtout sur les recettes qu'il va falloir aller chercher pour que l'Etat puisse clôturer son année budgétaire.

Les taux d'intérêt sont en hausse puisque la Banque centrale a relevé ses taux à quatre reprises. Elle va être amenée à réitérer cette hausse dans les années qui viennent.

Pour soutenir les collectivités, il y a eu un filet de sécurité qui a été adopté, contre l'avis du gouvernement, dans le cadre de la loi de finances rectificative en 2022.

Il annonce que la CA Val Parisis n'est pas éligible à ce filet de sécurité.

L'Association des maires de France avait qualifié ce filet de la manière suivante : « trop peu, trop compliqué et trop lent ».

Il ajoute que le gouvernement a refusé la demande de l'Association des maires de France d'indexer les dotations de l'Etat aux collectivités sur l'inflation. Même s'il y a une légère hausse qui a été actée à hauteur d'1,7%, il n'y a pas de visibilité sur cette répartition et sur les bénéficiaires.

Cela reste insuffisant au regard de l'inflation dont la hausse est estimée à 6% pour 2023.

En 2023, il y aura un filet de sécurité similaire à celui instauré en 2022 mais plus compliqué.

Il sera intéressant de voir si la CA Val Parisis est éligible et si les critères d'attribution sont les mêmes qu'en 2022.

Pour les villes éligibles en 2022, le versement sera réalisé fin 2023.

Il constate une recentralisation de l'activité des collectivités puisque l'Etat récupère les ressources propres et dynamiques avec la mise en place de fonds. Il conserve le fonctionnement et il rend l'investissement aux collectivités mais sans préciser les critères de redistribution.

Il rappelle que la prochaine suppression c'est celle de la CVAE. Il prévu 50% en 2023 et 50% en 2024 soit près de 10 milliards sur les deux années indiquées.

Il cite le congrès des maires avec Patrick KANNER, en sa qualité de Président du groupe socialiste au Sénat qui interpelle la Première ministre à ce sujet. Il demande s'ils vont revenir sur leur politique d'asphyxie fiscale des territoires et s'ils comptent respecter le vote de la Chambre des territoires, puisque le Sénat avait supprimé la volonté du gouvernement d'arrêter la CVAE.

Il y a une période dynamique avec la TVA. Il s'interroge sur le devenir de cette taxe et comment cela va évoluer.

Les collectivités doivent voter des budgets en équilibre et qu'elles représentent moins de 10% de la dette publique. Il n'est possible d'emprunter que pour investir contrairement à l'Etat qui emprunte pour payer ses salaires ou les intérêts de sa propre dette.

Les collectivités portent 70% de l'investissement public. Si l'Etat s'attaque à la capacité d'investir des collectivités, c'est tout un pan de l'économie qui tombe.

Il souscrit à l'inquiétude de la ministre des collectivités qui se souciait de la baisse des investissements dans les collectivités territoriales.

Il rappelle que l'article 72- 2 de la Constitution dispose que les dotations de l'Etat ne sont ni « une obole ni un cadeau » mais une juste compensation des charges décentralisées.

Les collectivités n'ont pas à les supporter. S'il cumule chaque année, il remarque que c'est près de 37 000 000 € de dotations en moins pour l'agglomération soit bien plus que le coût d'investissement de la piscine déduction faite des subventions.

S'il compare de BP à BP, il note que les évolutions de recettes sont plutôt bonnes, près de 7%.

S'il se réfère au compte administratif 2022 et aux projets pour 2023, il constate que la taxe d'habitation avec la fraction de TVA n'évolue que de 5% et pas de 12%.

S'il compare le total des recettes de fonctionnement, il constate qu'il n'évolue pas de 7% mais de 3%.

L'année 2022 a été une année exceptionnelle avec des recettes exceptionnelles.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges générales augmentent avec une hausse du prix de l'énergie. Cela confirme la tendance de ce qui se passe à l'échelle des communes.

Il y a une évolution des charges de personnel qui concerne notamment les centres aquatiques.

Il y a eu un retour d'activité après les années COVID.

Pour la sécurité, il y a une évolution des effectifs pour répondre aux besoins du territoire.

Le point d'indice correspond à 3,5% du brut. Cela représente 500 000 €.

Les recettes d'investissement fluctuent d'une année sur l'autre en fonction des projets et des subventions.

La principale subvention perçue est celle relative à la piscine olympique.

Il est prévu d'emprunter moins qu'au BP.

Cela va s'affiner en cours d'année mais globalement il y a aura une dette qui évolue sur les prochaines années.

Concernant les dépenses d'investissement, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se déploie comme prévu.

Il comprend la construction du centre olympique aquatique, le projet du passage en LED en éclairage public d'ici 2025 avec un démarrage en 2023 pour les communes adhérentes et les équipements de l'agglomération (piscines, médiathèques intercommunales...)

Des travaux d'isolation et de rénovation énergétique de différents sites sont prévus, comme les ateliers locatifs.

Des études vont être lancées en vue de mettre en place le Décret tertiaire.

Il annonce que la CA Val Parisis est dans les délais pour la construction de l'équipement aquatique.

Il y a eu une visite il y a quelques jours et le chantier se déroule correctement donc l'ouverture reste toujours prévue pour le premier trimestre 2024.

La mise en accessibilité des nouveaux arrêts de bus, le réaménagement du pôle gare d'Herblay, les travaux en matière de GEMAPI, les travaux de voirie sur les zones d'activité économique se poursuivent.

Il y aura des arbitrages à faire sur les travaux de voirie pour permettre de financer le passage en LED. Cela ne concerne pas les projets prévus en 2023 car les dossiers sont lancés.

Des discussions auront lieu pour tenir le calendrier de l'éclairage public.

Pour la sécurité, il y a le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection, les pistes cyclables qui continuent d'avancer correctement et les travaux de voirie sur la Chaussée Jules César.

Concernant les concours financiers aux communes, la CA Val Parisis sera aux côtés des villes puisque la DSC est maintenue dans son enveloppe. Les attributions de compensation ne connaissent qu'une seule variation entre 2022 et 2023. Elle concerne les communes d'Ermont et Eaubonne suite à la fin de la ZAC.

Concernant les perspectives pluriannuelles, le PPI a été actualisé. Il évolue tous les mois.

Quelques grands principes ont été arrêtés, à savoir :

- L'évolution du prix de l'électricité en 2023 a été estimée à 50%,
- L'évolution du prix du gaz a été estimée à plus de 300% en 2023,
- Les dépenses de personnel évolueront de 0 4% à périmètre constant en prenant en compte les hausses d'effectifs dans le domaine de la sécurité,
- La DSC restera stable et ne suivra pas l'inflation,

- Les recettes de fonctionnement : la CVAE, une compensation de la taxe d'habitation par une fraction de la TVA...
- Pas d'augmentation de la fiscalité,
- Une baisse de 3 000 000 € de la dotation de l'Etat entre 2020 et 2026 (à comparaison d'exercices constants, le cumul depuis 2020 représente 37 000 000 €).

Le PPI est à 166 000 000 € sur la période 2022-2026. Si les années 2020 et 2021 sont intégrées, cela représente près de 190 000 000 € pour les grands projets.

Il est fier du travail accompli en termes d'investissement. Il félicite les services pour leur investissement.

L'évolution des recettes sur un mandat est difficile à établir compte tenu du contexte.

Elle devrait suivre cette tendance. Les perspectives ont été évoquées.

Le principal est de surveiller les ratios présentés.

Il faut commencer à travailler pour que l'agglomération puisse démarrer son prochain mandat sous les meilleurs auspices.

La dette va évoluer au regard du plan d'investissement présenté.

Le débat d'orientation budgétaire est conforme aux enjeux fixés, aux politiques soutenues.

Il propose au Président d'ouvrir les débats.

Marie-Françoise JOLLY remarque que la gestion budgétaire est saine et elle félicite les élus. Elle a noté que la capacité de désendettement est inférieure à 12 ans ce qui est une bonne situation.

Elle tient compte des projets décrits tels que la sobriété énergétique avec le passage en LED pour l'éclairage public, les piscines, les médiathèques, les aires d'accueil, les travaux d'isolation et de rénovation des bâtiments, les financements des communes pour les aménagements des pistes cyclables, la reprise de la compétence des réseaux de chaleur et la poursuite obligatoire des travaux de la future piscine olympique et sans lister d'autres investissements prévus d'ici à 2026, elle souhaite s'attarder sur le montant dédié à la sécurité. Elle constate que la CA Val Parisis a prévu des dépenses à hauteur de 9 972 000 €.

Il y a une hausse des dépenses de personnel de plus 4% avec une hausse des effectifs notamment en matière de sécurité, soit 20 postes d'agents supplémentaires au CSU.

Ce chiffre lui paraît important par rapport au programme d'investissement.

Elle rappelle le montant du coût total de la piscine olympique : 50 770 789 € d'ici 2026.

Elle entend qu'il faut aussi tenir compte des subventions mais elle estime que cela relève de l'argent public et elle a toujours des points d'interrogation sur ce projet qui lui semble « démesuré » au même titre que le déploiement « ininterrompu » de la vidéoprotection.

Éric BOSC souhaite savoir si la CA Val Parisis tiendra le planning annoncé sur le déploiement de la vidéoprotection. Il se demande s'il y a du retard.

Il précise qu'il est heureux que la sécurité prenne une importance dans ce budget et que la piscine soit mise en place. C'est une avancée pour le Val d'Oise avec des enfants qui vont pouvoir apprendre à nager dans une « vraie » piscine. Il y aura d'autres actions, il n'en doute pas et il pense que le budget est bien mené.

Il félicite le travail des élus et il remercie notamment le Président et les Vice-présidents.

Il les incite à poursuivre leur plan d'actions notamment sur la sécurité car les citoyens en ont besoin.

Thomas COTTINET remercie les élus pour cet exposé clair. Il ajoute qu'il partage l'alerte faite sur les risques d'une perte d'autonomie fiscale des collectivités. Il trouve cette situation dangereuse. Il rejoint la position de Madame JOLLY sur le coût des travaux de la piscine.

Il a ressorti l'ensemble des délibérations prises au sein de ce Conseil communautaire sur le projet du centre aquatique. Il rappelle qu'il a été validé le 19 mars 2019 pour un montant de 32 000 000 €. Un réexamen a été réalisé en septembre 2020 où il était annoncé à 38 000 000 €. Le 17 février 2022, il est passé à 45 000 000 € et aujourd'hui il est à 50 770 000 €, soit une augmentation de 18 000 000 € (56%). Il s'excuse de ne pas avoir pu aller à la visite où des explications ont été probablement données.

Il a essayé de voir si les hausses des prix du matériau pouvaient expliquer une telle augmentation donc plus de 18 000 000 €. Il trouve cette situation inquiétante. Il note que le projet représente 30% du PPI. Il s'inquiète pour l'avenir notamment si la CA Val Paris ne parvient pas à tenir le budget sur l'investissement. Il s'interroge sur l'évolution des coûts de fonctionnement liée à cet équipement. Sa question porte sur l'ampleur de la hausse du coût de ce centre aquatique.

Yannick BOËDEC indique que sur le budget sécurité, il est prévu en investissement de dépenser 10 000 000 € sur 5 ans, voire 1 000 000 € supplémentaires en prenant en compte l'année 2021. Par rapport aux 200 000 000 € mentionnés, cela ne représente que 8% du budget d'investissement. Il souligne que cela est assez faible d'un point de vue mathématique. Il est prêt à tenir un débat philosophique sur le devoir régalien de l'Etat sur la sécurité, sur la santé et notamment sur les effectifs de police nationale sur le terrain et le rôle de l'Etat. Il se demande ce qu'il est censé faire une fois qu'il a constaté le manque de moyens. En tant que Maire, il décide de créer une police municipale et cela se fait quel que soit le bord politique. Il y a nécessairement une augmentation des effectifs de police municipale. Chaque Maire est en responsabilité et fait le mieux possible en termes de sécurité. Il ne peut laisser dire que consacrer 8% du budget de l'agglomération à la sécurité est un budget trop important. Il considère qu'il est possible de faire mieux en dépensant davantage. Sur le projet du centre aquatique, il relève la constance des deux élus sur l'opposition au projet. Il précise que le montant de 32 000 000 € était une estimation des services avant l'appel d'offres et c'était en hors taxes. Le montant de 38 000 000 € correspondait à l'appel d'offres en hors taxe donc 38 000 000 € auxquels s'ajoutent 20%, soit 45 000 000 € TTC. Il ajoute que plus la dépense augmente plus la recette va suivre (FCTVA). A partir de l'appel d'offres, soit aujourd'hui, le coût est passé de 45 000 000 € à 50 000 000 €. Cela représente près de 10% d'augmentation par rapport à l'estimation d'origine. Il justifie cette hausse par l'explosion des matières premières et l'inflation. Il souligne que la CA Val Paris a aussi pris un retard lié à des recours contentieux lancés au démarrage du projet. Ainsi, le lancement de l'appel d'offres a été effectué à la plus mauvaise des périodes. Le coût aurait été moindre si la CA Val Paris avait pu le lancer plus tôt. De plus, chaque année, il y a l'application des indices de révision et l'inflation font que les coûts augmentent. Les recettes vont suivre les dépenses. Le plus important c'est de pouvoir dégager de l'épargne. Il explique que l'épargne brute va permettre à la CA Val Paris d'investir. Elle se maintient autour de 10 000 000 €. C'est un objectif qui permettra de démarrer le prochain mandat avec une capacité nouvelle d'investissement pour la future équipe. Les frais de fonctionnement ont été estimés il y a 2-3 ans sur la piscine. Pour la vidéoprotection, il ne pourra se prononcer sur un éventuel retard que fin 2025. La CA Val Paris s'est engagée à déployer les 200 caméras que d'ici fin 2025. Il n'y a pas d'objectif d'installation de caméra par année. Aujourd'hui, il y a 400 caméras et il est prévu de passer à 600 caméras. En 2022, l'agglomération a réalisé le réseau et a rattaché toutes les caméras les plus proches. Il y a eu un mois de retard. Celles qui étaient prévues en décembre ont été livrées en janvier 2023. Actuellement, la deuxième phase de cette deuxième tranche est en cours de déploiement.

Marie-Françoise JOLLY indique qu'elle a compris que 8% des dépenses globales du programme d'investissement n'étaient pas une part importante du budget. Elle ne conteste pas qu'il y ait besoin de la vidéoprotection. Elle a conscience que toutes les communes l'ont demandée et que c'est une demande constante et forte. Cela relève du débat philosophique. Elle s'interroge sur ce déploiement puisqu'il est prévu 20 agents supplémentaires d'ici 2025 pour le CSU. Elle se demande ce qui est prévu pour les autres secteurs.

Yannick BOËDEC informe qu'il est prévu de recruter également pour la piscine olympique.

Thomas COTTINET annonce qu'il a sous les yeux la délibération du 19 mars 2019, et indique que ce sont bien 32 000 000 € TTC et 27 000 000 € HT qui ont été votés. Donc on est bien passé de 32 000 000 € TTC à 50 000 000 €, soit une hausse de 18 000 000 €.

Yannick BOËDEC indique que cette délibération à 4 ans, des précisions seront données au prochain conseil.

Le Conseil communautaire **prend acte** de l'organisation du rapport d'orientation budgétaire 2023.

4. Rapport sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis en 2022.

Benoît BLANCHARD, rapporteur, précise que selon les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il énonce que l'année 2022 a vu le renouvellement de deux services mutualisés dont la convention arrivait à expiration : caméras nomades de vidéoprotection et groupement de commande AGAT. Elle a aussi été marquée par l'élaboration et l'adoption en Conseil Communautaire du nouveau schéma de mutualisation qui proposera, en déclinaison du projet de territoire, de nouvelles pistes de mutualisation à développer au cours du mandat (l'archivage électronique, la mise à disposition d'un délégué pour la protection des données dans le cadre du RGPD, un diagnostic sur l'offre de restauration scolaire et l'opportunité de la développer à l'échelle communautaire ainsi que l'application du règlement local de publicité intercommunal).

Par ailleurs, cinq nouveaux services mutualisés ont été créés en 2022 (vidéoverbalisation, pôle agricole et alimentaire territorial, recherche de subventions et service d'assistance pour le règlement général sur la protection des données et pour les services techniques), portant le nombre total de services proposés aux Communes à 12.

La commission finances du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire de **prend acte** du rapport présenté sur l'état d'avancement de la mutualisation de la CA Val Parisis pour l'année 2022.

5. Rapport Social Unique (RSU) de la CA Val Parisis.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que le Rapport Social Unique (RSU), introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est établi tous les ans et présenté au Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données RH permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et vous permettre de répondre aux enjeux actuels.

La synthèse du RSU reprend les principaux indicateurs et données au 31 décembre 2021.

Le comité social territorial du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire **prend acte** du rapport social unique de la CA Val Parisis.

6. Modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes :

Yannick BOËDEC, rapporteur, précise que suite au décès de M. Olivier CLEMENT, conseiller municipal de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme. Saliha DAHMANI est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Olivier CLEMENT.

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMELLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Saliha DAHMANI	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMELLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
SANNOIS	Daniel PORTIER	Roger ROZOT
	Laurent GORZA	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Suite au décès de M. Olivier CLEMENT, conseiller municipal de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission travaux et assainissement. Youcef KHINACHE est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Olivier CLEMENT.

COMMISSION TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNÉ	Alain PERRIN
BESSANCOURT	William MOSSÉ	Estelle CABARET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Elisabeth LACROIX	Lindah HEBRI EL OMAMI
	Olivier DEVILLERS	
EAUBONNE	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
	Nicolas CHEMTOB	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Saliha DAHMANI
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Nadine SENSE
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Claude BELLANGER
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Gérard PIPAT
	Isabelle PAILLASSA	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	Steve IDJAKIREN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Modeste MARQUES	Annie TOUSSAINT
	Hafid IABASSEN	
PIERRELAYE	Eric BOSC	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Nicolas FLAMENT	Frédéric PURGAL
	Claude WILLIOT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS
	Thomas COTTINET	

Suite à la démission de M. Stéphane RICHARD, Adjoint et conseiller municipal de la commune de la Frette-sur-Seine, il convient de modifier la composition de la commission culture et sport. Carole BERGER-JACOB est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Stéphane RICHARD.

COMMISSION CULTURE ET SPORT		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
CORMEILLES-EN-PARISIS	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
ERMONT	Carole CHESNEAU	Brahim ANNOUR
	Carole CAUZARD	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	
FREPILLON	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Cyril JOLY	Miloud GOUAL
	Jean-Claude BENHAÏM	
PIERRELAYE	Chantal CLAUX	Florence DOUILLON
SAINT-LEU-LA-FORET	Jean-Michel CASTELLI	Stéphane ROUSSAKOVSKY
SANNOIS	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET
	Daniel PORTIER	
TAVERNY	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** les représentants des commissions communautaires thématiques permanentes pour la commune d'Ermont, conformément aux tableaux ci-dessus.

7. Modification de représentants au sein du Syndicat EMERAUDE

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que suite au décès de M. Olivier CLEMENT, conseiller municipal de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition du Syndicat EMERAUDE. Gilles LAROZE est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Olivier CLEMENT.

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Bernard LE DUS
	Francis LOUVRADOUX	Marie-José BEAULANDE
ERMONT	Xavier HAQUIN	Gilles LAROZE
	Benoît BLANCHARD	Etienne RAVIER
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	Françoise GONZALEZ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Hafid IABASSEN	Marcel SAINT-AUBIN
	Jean-Noël CARPENTIER	Stéphane LARTIGUE
LE PLESSIS-BOUCHARD	Gérard LAMBERT-MOTTE	Patrick RACINE
	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Mylène DERCY
SANNOIS	François FABRE	Maxime BOISCO
	Gabriel BOULIGNAC	Sylvie QUEYRAT

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, modifie** le représentant du Syndicat EMERAUDE pour la commune d'Ermont, conformément au tableau ci-dessus.

8. Mise à jour du forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le forfait mobilités durables a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2023 après délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2022.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. L'ensemble du dispositif est revu afin d'encourager davantage le recours à des modes de transport plus écologiques.

Initialement prévu pour les déplacements à vélo et en covoiturage, le forfait est étendu aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Le nombre de jours minimal pour bénéficier du forfait ainsi que le montant fixe évoluent. Initialement, un minimum de 100 jours était nécessaire pour bénéficier du forfait de 200€.

Désormais, le montant annuel du forfait est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

Enfin, le versement du forfait devient cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Le Comité Social Territorial du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable.

La commission finances du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Etend** le forfait mobilités durables qui consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail,
- **Accorde** le bénéfice des agents de la communauté d'agglomération qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé. Par exception, il ne peut être attribué aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, bénéficiant d'un véhicule de fonction, bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, transportés gratuitement par leur employeur,
- **Précise** que l'agent doit utiliser un ou plusieurs moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail au cours de l'année civile afin de bénéficier du forfait et que le montant varie en fonction du nombre de jours d'utilisation :
 - o 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - o 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - o 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement,

- **Rappelle** que l'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent, dans le courant du 1^{er} trimestre N+1, après contrôle d'effectivité,
- **Précise** que le forfait mobilité durable est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

9. Abrogation de la délibération N°D/2022/113 du 26 septembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CA Val Parisis.

Xavier HAQUIN, rapporteur, indique que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées.

Les modalités de reversement ont été déterminées par délibérations concordantes de la CA Val Parisis et des communes concernées (qui ont une ou plusieurs ZAE sur leur territoire) avant le 1^{er} octobre 2022.

Aussi, par délibération N°D/2022/113 du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a institué un principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Des conventions bipartites ont été établies pour le reversement des recettes perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, ce mécanisme de reversement a recouvré un caractère facultatif.

Les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable pour abroger ce mécanisme de reversement obligatoire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N°D/2022/113 du 26 septembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CA Val Parisis,
- **Précise** que cette abrogation a pour effet de mettre fin au principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour mettre fin à ce mécanisme, notamment procéder à la résiliation, par avenant, desdites conventions établies avec les communes susmentionnées et à signer tous les documents afférents.

10. Subvention à l'association SYPERF95 en soutien à la transition énergétique des bâtiments à usage économique dans les ZAE

Xavier HAQUIN, rapporteur, indique que la CA Val Parisis mène de nombreuses actions en faveur du développement durable. La rénovation énergétique du bâti fait partie de ses axes d'intervention prioritaires, que ce soit pour le patrimoine public comme privé.

Le dispositif d'aide de solidarité écologique intervient ainsi en faveur des ménages réalisant de tels travaux. De plus, la réalisation d'un cadastre solaire en 2022, en libre accès sur le site internet de l'agglomération, montre que de nombreux bâtiments à usage économique présentent un probable potentiel solaire significatif.

Concomitamment, l'association SYPERF95 (regroupement d'entreprises du territoire) a proposé à la CA Val Parisis de réunir des experts du bâtiment en vue de proposer aux entreprises du territoire un pré-diagnostic technique de leurs bâtiments, première étape dans la mise en œuvre des actions pour atteindre la sobriété énergétique.

Ce pré-diagnostic a deux objectifs principaux :

- Informer les propriétaires ou les locataires, selon les clauses de leur bail, de la réglementation en vigueur (contrôle réglementaire, décret tertiaire) et de leurs obligations à s'y conformer ;
- et/ou de les inciter à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur bâtiment.

Il porte sur trois aspects :

- ⇒ L'état des bâtiments sur les aspects de structure, de sécurité, et de performance thermique et climatique ;
- ⇒ Des propositions d'action à envisager : domotique, panneaux photovoltaïques, outils de suivi numérique... ;
- ⇒ Une liste des appuis financiers potentiels : ADEME, AMELI, Collectivités territoriales et CEE (certificats d'économie d'énergie).

La CA Val Parisis se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 16 000 € à SYPERF95, soit le coût de 10 pré-diagnostic. Les bénéficiaires seront sélectionnés d'un commun accord entre l'association et la CA Val Parisis, qui sera associée au déroulement et aux résultats des pré-diagnostic ainsi qu'à la démarche dans sa globalité. Le choix des entreprises sera fait de manière à assurer une diversité de taille, de communes d'implantation et de types d'activités.

Cette démarche, expérimentale, vise à susciter l'intérêt et l'adhésion de propriétaires de locaux économiques à l'amélioration énergétique et environnementale de leurs locaux. En fonction des résultats de ce test, des actions complémentaires pourront être envisagées.

L'intérêt du propriétaire est multiple, à savoir réduire sa facture énergétique, optimiser son bien, améliorer le confort de vie, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique qui peut être pris en compte dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

L'intérêt pour l'agglomération est de conserver des bâtiments intégrant les dernières normes en matière de réglementation thermique prévenant ainsi l'obsolescence des bâtis et l'image de la ZAE, de mieux connaître les entreprises du territoire et d'appréhender les terrains qui pourraient être éventuellement densifiés. Cette démarche contribue donc globalement à l'attractivité économique du territoire.

La commission économie, emploi et formation du 25 janvier 2023 a émis un avis favorable.
Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 16 000 € à SYPERF95, sis 7 Rue des Entrepreneurs, 95150 Taverny,
- **Approuve** le projet de convention de partenariat entre SYPERF95 et la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ledit projet ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11. Approbation de la convention de partenariat triennale avec Ile de France Nature relative à la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis pour la période 2023-2025.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, précise que l'ex-Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France est désormais dénommée « Ile de France Nature » (IdFN).

Cet établissement public régional intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens, et ce pour le compte de la Région Île-de-France.

Les 398 hectares de massifs situés sur la CA Val Parisis et visés dans cette convention font partie d'un ensemble plus vaste de parcelles essentiellement boisées, d'intérêt écologique (biodiversité) propriétés de la Région Ile de France dans les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

Sur le territoire de Val Parisis, cela concerne d'une part le massif boisé des Buttes du Parisis (Sannois, Franconville, Cormeilles-en-Parisis, Montigny-lès-Cormeilles) prolongé par la Coulée verte en cours de finalisation qui a vocation à relier ce massif à la Seine à Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine et d'autre part les Bois de Boissy et des Aulnaies (Beauchamp, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny).

En hectares	Surface PRIF	Surface PRIF sur le territoire de Val Parisis	Surface acquise sur le territoire de Val Parisis	Surface ouverte au public sur le territoire de Val Parisis
Boissy-Aulnaies	137	137	111	62
Buttes du Parisis	621	440	287	240
TOTAL	758	577	398	302

Le Conseil régional d'Île-de-France subordonne depuis plus de 40 ans les acquisitions foncières, qui seront ensuite gérées par IdFN (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte...) et leur ouverture au public, à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites qui présentent donc une nature différente des parcs naturels régionaux et des bases de loisirs régionales. Elle prend la forme de conventions de partenariat triennales. Elle permet à IdFN d'investir davantage en réduisant sa participation aux dépenses de fonctionnement (principe de l'autofinancement).

Au titre de sa compétence « bois et massifs », la CA Val Parisis intervient sur les Buttes du Parisis, les Bois de Boissy et des Aulnaies depuis respectivement 2013 et 2016. Ainsi, le montant de participation annuelle de la CA Val Parisis est de 427 000€ (valeur 2022).

La dernière convention triennale 2020/2022 a défini les engagements respectifs des deux partenaires relatifs à l'aménagement et à l'entretien des espaces régionaux.

Les frais de fonctionnement subventionnés par Val Parisis ont ainsi couvert :

- la surveillance des sites (y compris gardiennage équestre) ;
- les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public.

Un bilan annuel est présenté aux élus de la CA Val Parisis. Le rapport annuel d'activités 2020/2021 a été présenté par la direction de l'ex-AEV aux membres de la commission aménagement, environnement et tourisme réunie le 6 septembre dernier.

La convention étant arrivée à son terme, il convient d'établir une nouvelle convention triennale afin de définir les engagements respectifs des deux partenaires pour la période 2023-2025.

La participation financière de Val Parisis sera appelée à évoluer, dès lors que la superficie des propriétés régionales ouvertes au public viendrait à croître significativement. Un avenant sera alors établi pour rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat triennale avec Ile de France Nature, sis Cité Régionale de l'environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN, pour la période de 2023 - 2025,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

12. Conventions de Maitrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est une compétence créée au 1^{er} janvier 2018 et attribuée aux intercommunalités à fiscalité propre.

Concernant le bassin versant de Seine, l'agglomération a dans un premier temps fait le choix par de déléguer par convention l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) pour 5 années au cours desquelles ont été initiées et conduites plusieurs opérations sur les communes de Cormeilles en Parisis, La Frette sur Seine et Herblay-sur-Seine.

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022, le Conseil communautaire réuni le 5 décembre dernier a approuvé l'adhésion de la CA Val Parisis au SMSO et a désigné ses représentants au conseil syndical, actant le transfert de la compétence GEMAPI au SMSO pour les 4 communes du bassin versant de la Seine.

La CA Val Parisis a demandé à adhérer au 1^{er} janvier 2023 mais le SMSO doit encore délibérer pour entériner cette adhésion. Cela aura lieu au premier trimestre 2023 et sera acté par arrêté préfectoral qui sera effectif d'ici cet été.

Pour permettre la poursuite des opérations en cours et de sécuriser les procédures mises en œuvre par le SMSO, il convient de signer deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage qui s'appliqueront jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté précité.

L'une concerne la construction de la passerelle modes doux de franchissement de la darse du futur port de plaisance dans la commune de Cormeilles-en-Parisis (Annexe n° 8) ; l'autre est relative à l'élaboration d'un projet d'aménagement d'un espace rivulaire naturel d'environ 1km² situé sur la commune Herblay-sur-Seine (Annexe n° 9).

La commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les projets de conventions de maitrise d'ouvrage déléguée avec le SMSO, sis 2 place André Mignot 78012 VERSAILLES. (Annexe n° 8 et 9),
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de partenariat quadripartite relative au Fort de Cormeilles-en-Parisis

Rapporteur : Gérard LAMBERT-MOTTE

Yannick BOËDEC indique que ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil communautaire.

14. Renouvellement du bail décennal avec la Préfecture de police de Paris pour la mise à disposition de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des locaux du commissariat d'Ermont

Bernard JAMET, rapporteur, indique que dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat, la CA Val et Forêt a construit et est restée propriétaire du commissariat d'Ermont, le terrain d'assiette appartenant à la ville d'Ermont. En mai 2010, la CA Val et Forêt a signé avec les services de la Préfecture de police de Paris un bail à titre gratuit d'une durée de 10 ans, qui a expiré en mai 2020.

Devenue propriétaire par transfert le 1^{er} janvier 2016, la CA Val Parisis a négocié depuis un nouveau bail, comparable au précédent, et d'une même durée de 10 ans, avec les services de l'Etat. Ce bail expirera le 10 mai 2030. L'article 2 du bail prévoit à l'avenir des reconductions tacites par périodes de 10 ans jusqu'en 2109 (99 ans).

L'Etat ne veut pas acquérir la propriété et souhaite conserver sa qualité de locataire de longue durée, à titre gratuit.

Au titre de ce bail, les obligations respectives des deux principaux cosignataires sont les suivantes :

- la CA Val Parisis, le bailleur, est en charge de l'ensemble de l'entretien courant, des grosses réparations et des mises aux normes,
- l'Etat, le preneur, procède aux réparations locatives et il remet les locaux et les équipements en bon état de fonctionnement et d'entretien en fin de bail.

L'article 4 du bail prévoit la possibilité pour la CA Val Parisis d'utiliser la surface de terrain cadastral disponible et les droits à construire existants, ainsi que de produire de l'électricité photovoltaïque en toiture.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de bail portant location des locaux situés au 201 rue Jean Richepin, à Ermont,
- **Autorise** le Président à signer ledit projet de bail ainsi que tout document afférent à ce dossier.

15. Marché à procédure formalisée relatif à des travaux d'assainissement

Sandra BILLET, rapporteur, précise que la CA Val Parisis a conclu un marché public de travaux d'assainissement, dont le terme arrivera à échéance le 15 juillet 2023. Afin d'assurer la continuité des prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Ce marché sera conclu à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Il sera décomposé en deux lots dont les intitulés et les montants maximum et estimatifs sont les suivants :

- Lot 1 : Méthode traditionnelle par tranchée, pour un montant maximum annuel de 8 000 000 € HT et un montant estimatif annuel de 4 000 000 € HT,
- Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT et un montant estimatif annuel de 650 000 € HT

Le montant estimé du marché s'élève à 4 650 000 € HT par an, soit 18 600 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission travaux et assainissement du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des travaux d'assainissement, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (un an reconductible trois fois) ;
 - Le présent marché sera décomposé en deux lots suivants :
 - Lot 1 : Méthode traditionnelle par tranchée, pour un montant maximum annuel estimé de 8 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 4 000 000 €HT,
 - Lot 2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre, pour un montant maximum annuel estimé de 1 000 000€ HT et un montant estimatif annuel de 650 000 €HT,
- Le montant estimé du marché s'élève à 4 650 000 € HT par an, soit 18 600 000 € HT pour toute la durée du marché.

16. Avenant n°9 à la délégation de service public de production et de distribution de chauffage urbain des communes de Ermont, Franconville et Sannois.

Daniel PORTIER, rapporteur, indique que la CA Val Parisis est compétente depuis le 1^{er} janvier 2023 en matière de création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Contribution à la transition écologique et énergétique ».

A ce titre, elle s'est substituée à cette même date au syndicat intercommunal de chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) en charge de la gestion du service public de production et distribution de chaleur sur ces trois villes. L'ensemble des contrats conclus par le SICSEF est transféré à la CA Val Parisis.

Le SICSEF a délégué l'exécution de ce service public par contrat conclu le 18 avril 2011, prenant effet le 1^{er} juillet 2011, avec la société dédiée SEFIR, filiale du groupe ENGIE Solutions. Le contrat est conclu pour une durée de 18 ans.

Le délégataire du réseau de chaleur du SICSEF est ainsi chargé de :

- L'exploitation des installations du réseau de chaleur permettant la production, la distribution et la livraison de la chaleur aux usagers du réseau ;
- La maintenance et l'entretien des installations ;
- La facturation de la chaleur aux abonnés du réseau ;
- La réalisation et le financement des travaux neufs ;
- Le développement du réseau.

Au titre de ces missions, le prestataire porte l'intégralité des investissements, fixés à 15 M€ HT dans le contrat initial et étendus de plus de 3 800 000€ HT par voie d'avenants du fait de l'extension du réseau.

Les tarifs de vente de chaleur sont indexés mensuellement. La facturation aux abonnés est effectuée par le délégataire via un tarif binôme : le R1, variable en fonction des consommations relevées chaque mois, et le R2, fixe en fonction d'une puissance souscrite par l'abonné et représentant les charges du délégataire pour l'exécution du service (maintenance, main d'œuvre, amortissement des investissements, ...).

Le délégataire verse chaque année au délégant une redevance d'occupation du domaine public (établie à 24 044,24 € en 2022) et une redevance de contrôle et de fonctionnement, correspondant au coût annuel de contrôle exercé par le SICSEF (311 867,24 € en 2022).

Le contrat de délégation de service public devant être transféré à la CA Val Parisis, il convient de conclure avec la société SEFIR un avenant de transfert.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 26 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet d'avenant n° 9 portant transfert au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chauffage urbain avec la société SEFIR, sise 84 rue Charles Michels - 93 284 Saint-Denis, (Annexe n°12),
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

17. Motion relative à la modification des dispositions législatives relatives au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le SIAAP gère le service public d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles de l'agglomération parisienne.

Le Val d'Oise est impacté par les nuisances des installations du SIAAP, notamment sa station d'épuration la plus importante, l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines ainsi que sur la commune de la Frette-sur-Seine dans le Val d'Oise, qui traite à elle seule près de 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne.

La CA Val Parisis est particulièrement impactée par cette situation, puisque les communes de La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Cormeilles-en-Parisis et Montigny-lès-Cormeilles sont les plus exposées à ces nuisances.

Pour des raisons historiques, seuls les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la ville de Paris siègent au conseil d'administration du syndicat, excluant de fait les collectivités territoriales de Grande Couronne.

Ni le département du Val d'Oise, ni la CA Val Parisis, ni les communes concernées, dont les territoires subissent les nuisances des usines du SIAAP, ne sont donc représentées au sein de la gouvernance de ce syndicat.

Depuis plusieurs années, plusieurs incendies et accidents chimiques majeurs s'y sont développés de façon inquiétante, sans que les élus locaux des territoires mentionnés n'en soient informés dans des délais convenables, ni associés aux mesures de protection et de traitement prises en conséquence par les préfets concernés.

Il est pourtant essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilance quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement.

Le Bureau communautaire du 31 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Demande** au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au Conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales concernées (EPCI et/ou villes) d'intégrer le conseil d'administration de ce syndicat,
- **Demande** que cette modification permette au Conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes) de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés,
- **Autorise** le Président de la CA Val Parisis à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

18. Informations – Délibérations du bureau communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2023-01 du 31 janvier 2023** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 15 novembre 2022.
- **BC-2023-02 du 31 janvier 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fournitures de papiers, d'enveloppes et de rouleaux de papier pour traceur pour les membres du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2023-03 du 31 janvier 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de matériels informatiques standards dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2023-04 du 31 janvier 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires.
- **BC-2023-05 du 31 janvier 2023** : Avenant n°2 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt.
- **BC-2023-06 du 31 janvier 2023** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

19. Informations – Décisions du Président.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

date	numero	objet
11/10/2022	d/3.5.3/2022/267	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val parisis – mme geay aubry
11/10/2022	d/3.5.3/2022/268	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val parisis – approved by cats

11/10/2022	d/3.5.3/2022/269	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – aux cépages ermont
11/10/2022	d/3.5.3/2022/270	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – chocolat goutte
11/10/2022	d/3.5.3/2022/271	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – ferme des jardins
11/10/2022	d/3.5.3/2022/272	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – esat la montagne
11/10/2022	d/3.5.3/2022/273	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – esat larmme
11/10/2022	d/3.5.3/2022/274	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – graines de créateurs
11/10/2022	d/3.5.3/2022/275	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – c-hope&racer
11/10/2022	d/3.5.3/2022/276	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris –le bec sucré
11/10/2022	d/3.5.3/2022/277	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – linouta
11/10/2022	d/3.5.3/2022/278	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – les jardins de faysoagne
11/10/2022	d/3.5.3/2022/279	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – nt coutellerie
11/10/2022	d/3.5.3/2022/280	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – la fourgonnette (en-cours).
11/10/2022	d/3.5.3/2022/281	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – pty papatissier
11/10/2022	d/3.5.3/2022/282	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – terravero
11/10/2022	d/3.5.3/2022/283	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – topinamour
11/10/2022	d/3.5.3/2022/284	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris – valorbio compost
12/10/2022	d/5.6.2/2022/285	convention de formation incendie avec si2p à la médiathèque de sannois (en-cous)
13/10/2022	d/1.4.1/2022/286	contrat de location de véhicule auprès de l'esat de taverny
13/10/2022	d/3.5.3/2022/287	convention de mise à disposition d'un emplacement le gout du terroir val paris - cma
13/10/2022	d/1.4/2022/288	convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de taverny
13/10/2022	d/8.9/2022/289	contrat pour la coordination des actions d'insertion liées au nouveau programme de rénovation urbaine sur le territoire de la communauté d'agglomération du val paris
17/10/2022	d/3.2/2022/290	cession immobiliere à alsei d'une parcelle lot e1 au sein de la zac des épineaux à frépillon
17/10/2022	d/1.1/2022/291	<u>avenant 1 a l'accord-cadre de fourniture, équipement, entretien et réparation des vehicules de la communaute d'agglomeration val paris – lot 4 acquisition de vehicules particuliers et utilitaires thermiques, electriques et hybrides (n° 2020/38)</u>
18/10/2022	d/3.5.3/2022/292	convention d'occupation de places parking gare de sannois – adame (en-cours)
19/10/2022	d/1.1/2022/293	avenant n°1 au marché d'étude de redynamisation commerciale et urbaine sur le secteur de la patte d'oie d'herblay (2018-42) (en-cours)
20/10/2022	d/8.9/2022/294	convention avec l'association cle relative au prêt temporaire d'une exposition – médiathèque andré-malraux (ermont)
21-10-2022	d/1.1/2022/295	avenant n° 1 au marche de surveillance et entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc schlumberger – lot 2 maintenance, surveillance et exploitation des ouvrages d'assainissement (2021-08)
21-10-2022	d/1.1/2022/296	avenant n°1 au marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus (2020-18)
26/10/2022	d/3.3.1/2022/297	conventions hébergement et accompagnement le tremplin val paris / altimatech

26/10/2022	d/7.5/2022/298	demande de subvention auprès conseil regional île-de-france dans le cadre de l'acquisition de casques et masques balistiques et tasers pie au profit de la police municipale mutualisee de la ca val parisis
02/11/2022	d/3.3.1/2022/299	conventions hébergement et accompagnement le tremplin val parisis / deco & designs
04/11/2022	d/3.3.1/2022/300	convention de mise à disposition d'un espace de lecture pour le relais des assistantes maternelleq « les petits pas » par la médiathèque l'éclipse (corneilles-en-parisis)
7-11-2022	d/1.1/2022/301	avenant n°1 au marché 2020-26
07/11/2022	d/7.5/2022/302	demande de subvention auprès du conseil régional ile-de-france dans le cadre de la creation d'une aire dédiée a la pratique sportive de plein air en libre accès a frepillon
08/11/2022	d//2022/303	convention de prestation damien joly
08/11/2022	d//2022/304	convention de prestation hadrien salvan
09-11-2022	d/1.1/2022/305	avenant 1 au marché a2018-01
10/11/2022	d/3.3.2/2022/306	convention de mise à disposition d'un véhicule du val parisis à l'association saint leu outdoor
14/11/2022	d/3.3/2022/307	convention d'occupation précaire pavillon sis 3 square georges vallerey à taverny
15/11/2022	d/7.5/2022/308	demande de subventions auprès du conseil departemental du val d'oise dans le cadre de la requalification de l'avenue galibert dans la zae des châtaigniers à taverny
15/11/2022	d/7.5/2022/309	demande de subventions auprès du conseil departemental du val d'oise dans le cadre de la creation d'une voie verte dans la zae des chataigniers a taverny
15/11/2022	d/7.5.3/2022/310	demande de subvention apres de la cci du val d'oise dans le cadre de l'appel a projet denomme « annee de la gastronomie »
15/11/2022	d/8.8.5/311	convention de partenariat partenariat avec le sigEIF pour accompagnement au pcaet
16/11/2022	d/3.5.3/2022/312	convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal d'herblay au profit du foyer de vie « le point du jour »
16/11/2022	d/7.5/2022/313	demande de subventions auprès du conseil departemental du val d'oise dans le cadre de la renovation de l'eclairage public avec enfouissement des communes de montigny-les-corneilles et de pierrelaye
16/11/2022	d/1.4.1/2022/314	signature de la convention de partenariat la seine à vélo entre la ca val parisis et le conseil départemental de l'eure
17/11/2022	d/3.3.1/2022/315	avenant n°1 à la convention d'hébergement / rh'venture
18/11/2022	d/8.9/2022/316	convention de prestation avec isabelle mercat-maheu pour la modération d'une rencontre avec l'auteur jean-claude grumberg à la médiathèque maurice-genevoix (eaubonne)
18/11/2022	d/8.9/2022/317	convention de prestation avec l'association les adultes pour le spectacle « la plus précieuse des marchandises » d'olga grumberg
18/11/2022	d/8.9/2022/318	contrat de cession avec l'association théâtre du cristal relatif au spectacle « cabaret des frisson déconfinés » - médiathèque l'éclipse (corneilles-en-parisis)
22/11/2022	d/7.5/2022/319	demande de subventions auprès du conseil departemental du val d'oise dans le cadre du projet de travaux et de reamenagement en mobilier de la mediatheque saint-exupery a franconville.
22/11/2022	d/3.5.3/2022/320	convention d'utilisation des piscines intercommunales au profit de mme angélique tivald, mns
22/11/2022	d/8.8.3/2022/321	convention de financement relative aux études acoustiques en phase d'émergence, pour actualiser le décompte des points noirs du bruit ferroviaire (pnbf) sur le périmètre ca val parisis (en-cours)
23/11/2022	d/8.9/2022/322	convention de partenariat avec l'ecole de musique pour un concert autour des musiques du monde a la mediatheque georges-pompidou – st-leu-la-forêt
24-11-2022	d/1.1/2022/323	avenant 1 marche balayage des voiries communautaires (en-cours)
23/11/2022	d/3.5.3/2022/324	convention de tournage au centre aquatique intercommunal de taverny au profit de la société trb international sa - vilebrequin

01/12/2022	d/1.4/2022/325	convention de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel portant sur les effectifs scolaires avec la commune de montigny-les-cormeilles
01/12/2022	d/8.9/2022/326	convention pour le prêt de l'exposition « la nature au bout des doigts » entre l'illustratrice pénélope et la médiathèque andré-cancelier de sannois
01/12/2022	d/8.9/2022/327	contrat de cession spectacle « même pas peur ! » par productions anecdotiques pour la médiathèque andré-cancelier (sannois) (en-cours)
02/12/2022	d/7.5/2022/328	demande de subventions auprès conseil régional île-de-france dans le cadre de l'acquisition de kits de carenage motos au profit de la police municipale mutualisée de la ca val parisis
06/12/2022	d/3.5.3/2022/329	convention d'utilisation du centre aquatique intercommunal de sannois au profit du centre de secours de sannois
12/12/2022	d/1.4/2022/330	décision de rachat en fin de location de deux véhicules électriques
12/12/2022	d/1.2.1.3/2022/331	décision de transfert de locataire de la batterie auprès de la diac du sicsef à la cavp annulé
13/12/2022	d/3.3.1/2022/332	décision pour le bail dérogatoire de l'entreprise jacob dosatec, local n°5 zae louis armand
14/12/2022	d/8.9/2022/333	contrat de cession avec la sarl tohu bohu relatif au spectacle « kaze no tayori » médiathèque l'éclipse (cormeilles-en-parisis)
14/12/2022	d/8.9/2022/334	convention de prestation avec l'association bing relatif au spectacle « contes de la nuit qui hurle ! » à la médiathèque maurice-genevoix (eaubonne)
14/12/2022	d/8.9/2022/335	contrat de cession avec l'association le thétralala relatif au spectacle « ma bibliothèque » médiathèque l'éclipse (cormeilles-en-parisis)
15/12/2022	d/3.3.1/2022/336	conventions hébergement et accompagnement le tremplin val parisis / aprim ingenierie
01/12/2022	d/1.1.5.2/2022/337	décision de fixation des modalités de règlement des fournitures d'énergies et de services
16/12/2022	d/3.5.3/2022/338	convention de mise à disposition d'un équipement communal pour les entraînements cynophiles
16/12/2022	d/8.9/2022/339	contrat de cession avec la sarl les petites lumières relatif à deux gouters philo
16/12/2022	d/8.9/2022/340	contrat de cession avec l'association le panda roux relatif à un atelier conte et création « comment est née la voie lactée ? » (en-cours)
16/12/2022	d/8.9/2022/341	contrat de cession avec mme nolot anne-marie relatif à deux ateliers de coaching
19/12/2022	d.3.2/2022/342	cession immobilière à la société hfr d'une parcelle lot dx1 avenue roland moreno au sein de la zac des épineaux à frépillon
19/12/2022	d.3.2/2022/343	cession immobilière à la société mohawks d'une parcelle lot dx2 avenue roland moreno au sein de la zac des épineaux à frépillon
21/12/2022	d/8.8.1/2022/344	convention portant sur la cession d'un collecteur unitaire d'assainissement situé à sannois
22/12/2022	d/3.1/2022/345	certificat de cession d'un véhicule du sicsef au profit de la cavp
22/12/2022	d/3.3/2022/346	engagement location batterie zoe fb-340-wr
23/12/2022	d/8.9/2022/347	convention de prestation avec la sas animons jeux relative à onze ateliers jeux de société, deux ateliers jeux surdimensionnés et une murder party - médiathèque saint-exupéry (franconville) - médiathèque maurice-genevoix (eaubonne) - médiathèque andré-malraux (ermont)
23/12/2022	d/8.9/2022/348	contrat de cession avec l'association slam relatif à un concert participatif – médiathèque saint-exupéry (franconville)
23/12/2022	d/8.9/2022/349	contrat de cession avec l'association compagnie cont'animés relatif à un spectacle de contes – médiathèque saint-exupéry (franconville)
27/12/2022	d/8.9/2022/350	contrat de cession avec l'association art & mundo relatif au spectacle « il était une fois... plouf » médiathèque l'éclipse (cormeilles-en-parisis)
28/12/2022	d/8.9/2022/351	convention de prestation pour un atelier yoga parents-enfants par marie-gabrielle chupiet - médiathèque andré cancelier (sannois)
30/12/2022	d/8.9/2022/352	contrat de prestation avec wilbox relatif à l'animation d'un escape-game médiathèque l'éclipse (cormeilles-en-parisis)

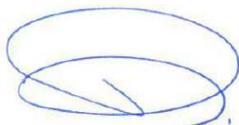
31/12/2022	d/8.9/2022/353	convention de prestation avec l'association active relative à l'animation de deux cafés-philo à la médiathèque andré-malraux (ermont) et un goûter-philo parents/enfants à la médiathèque saint-exupéry (franconville)
------------	----------------	--

INFORMATIONS

Yannick BOËDEC rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le mardi 11 avril 2023 à Frépillon.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h07.

Le secrétaire de séance,



Sabrina FORTUNATO

Le Président,



Yannick BOËDEC